



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 09/05/2023

Date d'affichage de la convocation : 09/05/2023

Le vendredi douze mai deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures zéro minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sise 1 bis rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur GALVANE Michel, Maire.

BARILLER Alain	BARRIER Julien	BOUCLY Laurette
BREUX Martine	DAVOUST Aline	ECHIVARD Didier
ECHIVARD Laëtitia	GALVANE Michel	GUEROT Catherine
HOULLIERE Vincent	DE JENLIS Anne	LEFEUVRE Philippe
LE ROY Gérard	MESANGE Claudine	MEZIERE Thérèse
PARIZEAU Eric	PERICHET Nelly	RENARD Marc
VANNIER Daniel		

Autres présents :

Absent(e)s et excusé(e)s : Mme Anne de JENLIS, M. Julien BARRIER, M. Marc RENARD

Pouvoirs : de M. Julien BARRIER à M. Philippe LEFEUVRE, de M. Marc RENARD à M. Didier ECHIVARD

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Nombre de votants : 17

M. Eric PARIZEAU est désigné secrétaire de séance.

□□□□□□□□

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - GRDF

Monsieur le Maire rappelle le dispositif concernant la redevance pour l'occupation du domaine public des ouvrages de distribution de gaz naturel de la collectivité qui donne lieu, en fonction de la durée de l'occupation et de la valeur locative de l'emplacement occupé, au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Le calcul de cette redevance s'opère en prenant en compte la longueur des canalisations implantées sur la commune soit 1 682 m linéaires multiplié par un coût au mètre auquel on ajoute un indice, avant de la multiplier par un coefficient de revalorisation : soit $[(0,035 \times L)+100] \times CR = 220,82\text{€}$.

Conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, c'est la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche qui est appliquée.

Le montant de cette redevance, pour l'année 2023, s'élève à 221 € qui sera répercutée auprès de l'entreprise GRDF.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **DECIDE** d'appliquer les modalités de calcul afin de déterminer le montant de la redevance fixé par le décret précité au titre de l'occupation du domaine public routier due par les chantiers de distribution de gaz naturel,
- **DECIDE** d'inscrire la somme de 221 € en recette de la section de Fonctionnement
- **CHARGE** Monsieur le Maire du recouvrement de cette redevance
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
A Sainte-Suzanne-et-Chammes, le 17 mai 2023

Le Maire,
Michel GALVANE

